

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200528-002**

du 28 mai 2020

n°002

page 1/3

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (39) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Sophie GUEGUEN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Création d'une commission d'appel d'offres et élection de ses membres**

Les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, commission composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président ;

- 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Le Maire invite les listes candidates à se faire connaître.

Liste A

- Jean-Michel MEUNIER

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200528-002

du 28 mai 2020

n°002

page 2/3

- Evelyne AZIHARI
- Michel FRESNEAU
- Gilles MAUDUIT
- Laurence RABUSSIER
- Stéphane RAYNAUD
- Séverine BART
- Maryse LAVRARD
- Corine FARINEAU
- Gwenaëlle PRINCET

Liste B

- Françoise MERY
- Didier SIMONET

Le Maire propose de procéder au scrutin secret :

La liste A obtient 31 voix.

La liste B obtient 6 voix.

Calcul du quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le quotient électoral est de $37 / 5 = 7,4$

Calcul à la proportionnelle :

nombre de voix obtenues par chaque liste / quotient électoral

◇ La liste A : $31 / 7,4 = 4,189$

obtient 4 sièges

◇ La liste B : $6 / 7,4 = 0,81$

obtient 0 siège

4 sièges sont attribués à la proportionnelle, il reste donc 1 siège à pourvoir.

Calcul au plus fort reste :

Reste = nombre de voix obtenu par la liste - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)

La liste A = $31 - (4 \times 7,4) = 1,4$

La liste B = $6 - (0 \times 7,4) = 6$

La liste B obtient 1 siège au plus fort reste.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200528-002

du 28 mai 2020

n°002

page 3/3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

- Jean-Michel MEUNIER
- Evelyne AZIHARI
- Michel FRESNEAU
- Gilles MAUDUIT
- Françoise MERY

Membres suppléants :

- Laurence RABUSSIER
- Stéphane RAYNAUD
- Séverine BART
- Maryse LAVRARD
- Didier SIMONET

